

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :37	Exprimés :37
dont suppléants :1	Abstentions :4
Absents :6	
Pouvoirs :5	
	M. DEPUYDT :22
	M. PERNIN :15
	BLANC :1

Le Quorum est atteint.

D2022-171 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président expose que le bureau communautaire propose la création d'une représentation politique au sein du bureau liée spécifiquement au dispositif « Petites Villes de Demain » et aux questions de centralité et de revitalisation.

La représentation de la commune la plus peuplée de la communauté de communes au sein du bureau communautaire paraît cohérente il est donc proposé d'approuver cette demande et donc de modifier la composition du bureau par l'ajout d'un membre supplémentaire.

Cette modification de la composition du bureau implique également une modification du règlement intérieur telle que ci-annexée, puisque celui-ci prévoit en son article 24 que « le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents. » qu'il est proposé de remplacer par « le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et des autres membres désignés par le conseil communautaire. »

Le Président fait part de la candidature de M. Jean-Marc DEPUYDT et demande si d'autres conseillers sont candidats.

M. Denis PERNIN fait également part de sa candidature.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau sont élus, par le Conseil communautaire, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022
Déclaré élu
ID : 033-200069581-20220914-D2022_171-DE

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire désigne deux assesseurs sur proposition du conseil municipal :

- M. Dominique CLAVIER
- Mme Laurence DUCOS

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marc DEPUYDT est candidat pour intégrer le bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis PERNIN est candidat pour intégrer le bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au vote à bulletin secret ;

Nombre de conseillers communautaires présents :	38
Nombre de conseillers communautaires présents et représentés	42
Nombre de votants	42

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE le résultat de l'élection :

- M. DEPUYDT : 22 VOIX
- M. PERNIN : 15 VOIX
- ABSTENTION : 4
- BLANC : 1

PROCLAME M. Jean-Marc DEPUYDT conseiller communautaire, élu membre du bureau ;

DIT qu'en conséquence, le Bureau de la Communauté de communes Convergence Garonne sera composé du Président, des 10 Vice-Présidents et d'un conseiller communautaire.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parafonctionnaire, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 septembre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents: Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> :42
	<u>CONTRE</u> :0

Le Quorum est atteint

D2022-172 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS DE GIRONDE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Depuis 2018, la Communauté de communes verse une contribution volontaire au SDIS de Gironde pour compenser son besoin de financement croissant, liée notamment à la croissance démographique du département. Cette contribution est ensuite reversée par les communes à la communauté de communes.

L'ensemble des EPCI du département versent ainsi une contribution calculée selon la population DGF.

Par courrier en date du 16 décembre 2021, le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire la contribution volontaire des communes au SDIS de Gironde dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2021, s'élève à 46 916,49 € pour l'exercice 2022, soit une hausse de 182,85 € par rapport à l'an dernier. Cette hausse est répercutée sur les communes dont la population DGF a augmenté.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de communes, dont un projet est joint à la présente délibération.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS 33 en date du 10 décembre 2021

CONSIDERANT que le SDIS de la Gironde a demandé à la Communauté de Communes de reconduire sa subvention de fonctionnement dont le montant, actualisé en prenant en compte la population DGF 2021, s'élève à 46 916,49 € pour l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 
Affichage du contrôle des points
ID : 033-200069581-20220914-D2022_172-DE

CONSIDERANT que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations publiques et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet d'une convention avec le SDIS 33

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS de Gironde pour l'année 2022 d'un montant de 46 916,49 euros ;

APPROUVE le projet de convention pour l'année 2022, joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> : 42
	<u>CONTRE</u> : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-173 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Par une délibération du 13 juillet 2022 le conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

La commune de Podensac a demandé à modifier ses représentants dans les commissions culture et sport et à nommer des représentants dans la commission Finances où elle n'en avait pas désigné.

Ainsi il est proposé :

- De désigner M. Jean-Marc DEPUYDT en tant que titulaire à la commission finances
- De désigner M. Denis PERNIN comme titulaire et M. Pascal BLOT comme suppléant à la commission sport
- De prendre note que M. Denis PERNIN ne sera pas suppléant à la commission culture

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la répartition des sièges dans les commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été transmises et annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la délibération D2022-150 du 13 juillet 2022 concernant la modification de la composition des commissions thématiques ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTÉ les modifications des représentants de la commune de Podensac dans les que définies en annexe de la présente délibération.

Le Président,

*-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphe du Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

commissions Finances, Culture et Sport telle
ID : 033-200069581-20220914-D2022_173-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	Exprimés : 41
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR : 41
	CONTRE : 0

Le quorum est atteint.

D2022-174 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne a pour ambition de renforcer le tissu économique local en accompagnant le développement des entreprises présentes sur son territoire. Il s'agit là d'agir sur l'emploi et l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes Convergence Garonne en 2021 a souhaité renforcer son action en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse ; ceci s'est traduit notamment, par la mise en place d'aides économiques en faveur des entreprises.

Après 1 an de mise en œuvre de l'aide économique de « prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE », il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'intervention du dispositif afin de répondre au mieux au besoin des entreprises.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

VU la délibération n°2017/286 relative à l'adoption du règlement d'intervention à destination des dynamiques économiques collectives ;

VU la délibération N°2019/006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

VU la délibération n°2021-70 relative au règlement d'intervention sur les aides économiques aux entreprises ;

VU les délibérations 2021-71 et 2022-92 relative aux avenants à la convention économique entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDC Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 033-200069581-20220914-D2022_174-DE

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement d'intervention de la Communauté économique aux entreprises et plus particulièrement, celui relatif à l'aide : « Presta et à la structuration des TPE » et ce, afin de répondre aux besoins des entreprises ;

CONSIDERANT que les modifications portent uniquement sur :

- Les montants de l'aide - avec le passage du HT en « HT ou TTC » et ce, suivant l'assujettissement du prestataire retenu ;
- Les modalités d'intervention - permettant à une entreprise de solliciter le dispositif à plusieurs reprises dans la mesure où l'accompagnement porterait sur des champs d'intervention différents.

CONSIDERANT les articles ainsi modifiés :

Article « Montant de l'aide » :

« L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est de 60% des dépenses éligibles HT ou TTC, suivant l'assujettissement du prestataire retenu, plafonné à 1500 € (HT ou TTC) et dont le plancher des dépenses devra être de 600 € (HT ou TTC).

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la stratégie existantes (régionale notamment).

Article « Modalités d'intervention » :

« Le référent du service développement économique sera chargé d'identifier les entreprises du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement. Un prestataire unique, défini par la CDC, interviendra dans le cadre de cette prestation d'accompagnement.

Un rendez-vous préalable sera organisé avec le service développement économique pour comprendre les problématiques du chef d'entreprise avant de déclencher l'accompagnement.

Une entreprise peut être éligible plusieurs fois à cette aide dans la mesure où la prestation ne porte pas sur les mêmes champs d'intervention. »

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la modification du règlement d'intervention à la prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapher, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR :40
	CONTRE : 2 (Pascal RAPET, Aline TEYCHENEY)

Le quorum est atteint.

D2022-175 : POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION 2022 AU GIP CLIC SUD GIRONDE

Rapporteur : Mme Sylvie PORTA

Le groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » est constitué de la CDC du Réolais en Sud-Gironde, de la CDC Convergence Garonne, de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, de la CDC du Sud Gironde et du CIAS de la CDC du Bazadais. Ce groupement est à durée indéterminée. Il a pour but :

- D'accompagner la volonté des personnes retraitées de rester à leur domicile (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant des missions
- D'accueil, écoute, information, conseil à la personne et/ou sa famille
- De prévention et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- De mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide
- D'animer la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées, et la réalisation de l'offre de service ;
- De développer une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
- De porter des projets ou développer des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies.

La convention constitutive du GIP « CLIC SUD GIRONDE » prévoit une contribution annuelle versée par ses membres, calculée avec la méthode suivante :

Nombre d'habitant x 0.85 cts soit $33485 \times 0.85 = 28\,462,25$ € pour l'année 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-166 du 13 octobre 2021 approuvant la convention constitutive du « GIP CLIC SUD GIRONDE »

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_175-DE

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2020-141 portant élection des délégués communautaires au CLIC Sud Gironde ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive du GIP du CLIC Sud-Gironde ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la mise en conformité de ladite convention au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT le versement de la cotisation annuelle, selon le calcul de 0.85 par habitant ;

CONSIDÉRANT que cette participation contribue à financer les diverses missions du CLIC ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une cotisation de 28 462,25 euros au profit du GIP CLIC SUD GIRONDE pour l'année 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 septembre 2022

DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents: Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR :42
	CONTRE :0

Le quorum est atteint.

D2022-176: POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN POUR LES SORTIES FAMILLES ET SENIORS

Rapporteur: Mme Sylvie PORTA

Au sein du Pôle Service à la Population, le Pôle d'Accompagnement citoyen est un lieu de ressources, de renseignements et d'accompagnement avec différentes missions au service de la population : Accès aux droits (France services), portage de repas à domicile, animation de la vie locale, accompagnement à la parentalité, aide à la mobilité.

Il propose également des événements à destination des habitants du territoire : des sorties familles, des sorties seniors, des séjours seniors et des projets de participation à la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de valider le « Règlement intérieur du Pôle d'Accompagnement Citoyen - tarification des sorties familles et seniors ».

Considérant les orientations des actions menées par la Communauté de Communes en faveur de la parentalité et des seniors vers les axes suivants :

- Proposer aux parents des espaces d'échange et de rencontres, ainsi que des interlocuteurs ressources ;
- Soutenir les activités familiales et l'implication des parents dans les loisirs de leurs enfants ;
- Soutenir les familles et les seniors dans leur participation à la vie sociale et culturelle, valoriser l'engagement bénévole et associatif ;
- Améliorer leur perception des services et structures qui leur sont proposés, en mettent en place des modes de communications adaptés ;
- Lutter contre l'isolement.

La Communauté de Communes met également en place des actions collectives d'animation, des manifestations, répond à des appels à projet afin de :

- Développer des activités de loisirs et manifestations créatrices de lien social ;
- Développer des partenariats institutionnels et associatifs ;
- Mettre l'accent sur la prévention avancée auprès des différents publics.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le matière d'action : **SLOW**

ID : 033-200069581-20220914-D2022_176-DE

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités d'accès et la tarification des sorties familles et séniors ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur du Pôle d'Accompagnement Citoyen des sorties familles et séniors à compter du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 septembre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents: Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR :42
	CONTRE :0

Le quorum est atteint.

D2022-177 : URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice- Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac a été engagée par arrêté municipal du 9 mai 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Préserver les principes urbains, paysagers et environnementaux définis dans le PLU en précisant légitimement les activités interdites dans la zone UY (Zone d'activités) dont la vocation est tournée vers l'artisanat, le commerce et le service. A cette fin, préciser les dispositions du règlement de la zone UY concernant les utilisations et occupations du sol interdites s'agissant des activités industrielles et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 10 mai 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 06/07/2022
- avis favorable de la DDTM en date du 02/06/2022

Le projet a été soumis, en date du 9 mai 2002, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU. La M.R.A.E a décidé en date du 7 juillet 2022 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2022, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 pendant une durée de 33 jours, du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus, en Mairie de Preignac et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville de Preignac et de la Communauté de Communes ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Preignac et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

Le Républicain du 30/06/2022 de la mise à
ID : 033-200069581-20220914-D2022_177-DE

Monsieur le Maire de Preignac a présenté le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Sud-Ouest du 28/06/2022 et La République du 30/06/2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et à la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Développement Durable à compter du **8 juillet 2022** et sur les sites internet de la commune de Preignac et la Communauté de Communes, respectivement le **10 et le 8 juillet 2022**.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 18/07/2022 au 19/08/2022 inclus
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac approuvé le 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° D032-2022 en date du 06/05/2022 autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Preignac ;

VU l'arrêté du Maire n° 049-2022 en date du 09/05/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération communautaire D2022-122 du 22/06/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac ;

VU la soumission du projet, en date du 9 mai 2002, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

VU la décision de la **M.R.A.E** en date du 7 juillet 2022 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la notification aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public présenté ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Preignac, tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Preignac et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-Préfecture de Langon. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la sous-préfecture de Langon.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapluie Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

Le quorum est atteint.

D2022-178 : SPORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF ECOLE MULTISPORTS ET SPORTS VACANCES

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

Pour l'année 2022/2023, la Communauté de communes Convergence Garonne souhaite porter localement les dispositifs Départemental École Multisports et Sports Vacances au sein des accueils de loisirs.

Le dispositif Départemental EMS, va permettre aux enfants de 6 à 11 ans accueillis au sein des accueils de loisirs en période scolaire (Landiras, Portets et Rions) de découvrir sous forme de cycle, des activités sportives en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Le dispositif Départemental Sports Vacances, va permettre aux enfants de 10 à 17 ans accueillis au sein des accueils de loisirs en période de vacances scolaires (pôle nord, est, sud et PLAJ), de découvrir sous forme de cycle, des activités sportives en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Les dispositifs Départemental EMS et Sports Vacances répondent aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;
- Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- Favoriser l'éducation au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs EMS et Sports Vacances ont pour objet de proposer aux enfants de 6 à 17 ans des cycles de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'éducation au sport, et de contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi pour 2022 de demander une inscription dans les dispositifs du Département ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_178-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en place des dispositifs Départementaux « École Multisports » et « Sports Vacances » au sein des accueils de loisirs ;

DEMANDE une subvention au conseil Départemental pour la mise en place de ces dispositifs ;

APPROUVE les plans de financements ci-annexés.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> : 40
	<u>CONTRE</u> : 2 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO)

Le quorum est atteint.

D2022-179 : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL – PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2022-2023

Rapporteur : M. Jérôme GAUTHIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

- Le plan de financement prévisionnel 2022/2023 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 033-200069581-20220914-D2022_179-DE

BUDGET PREVISIONNEL "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 21 SLO			
Dépenses Projet EAC			
Communication	1 150,00 €	Drac – PEAC	20 000,00 €
Spectacles	27 451,43 €		
Ateliers + formation	26 078,23 €	CD33	12 000,00 €
		Iddac médiation	3 035,00 €
		Iddac diffusion	2 937,00 €
		Cdc	9 827,66 €
		Forfait écoles	2 800,00 €
		Billetterie SCOL + TP	4 080,00 €
TOTAL 1 PEAC	54 679,66 €	TOTAL 1 PEAC	54 679,66 €
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Aide à l'ingénierie + Poste régisseur	9 670,00 €	Drac - Ingénierie	4 000,00 €
Ingénierie CG 0,7 ETP	23 240,00 €	CD33	1 500,00 €
		Cdc chef de projet EAC	23 240,00 €
		Cdc aide à l'ingénierie	4 170,00 €
TOTAL 2 INGENIERIE	32 910,00 €	TOTAL 2 INGENIERIE	32 910,00 €
TOTAL général	87 589,66 €		87 589,66 €

Monsieur le Vice-Président informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

1) La DRAC pour un montant de 24 000 € pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2022-2023 ;
- 4000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

2) Du Département de la Gironde pour un montant de 13 500 € pour l'année scolaire 2022-2023 pour les opérations suivantes :

- 12 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2021-2022 ;
- 1 500 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

3) De l'IDDAC pour un montant de 5972€ pour l'année scolaire 2022 -2023 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2022-2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013,

VU les plans interministériels « A l'école des arts et de la culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Éducation nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité.

VU la généralisation du Pass Culture dès 2021 pour les jeunes de 18 ans portée par le ministère de la culture et vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de ce Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée porté par les ministères Culture et Education nationale

VU la convention régionale pour le développement de l'Education artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine.

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle en date du 19 novembre 2021 signée par l'État (DSDEN Gironde, DRAC) et la Département Gironde,

Vu les orientations de la politique culturelle départementale, le Schéma Départemental des Pratiques artistiques et culturelles (2020-2025) et le Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopérations numériques (2017-2023),

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

CONSIDERANT la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2018/2021 du 03 janvier 2019 et le projet de COTEAC 2021/2025 en cours de signature ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 033-200069581-20220914-D2022_179-DE

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et culturels sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Etablissements scolaires et structures participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des établissements scolaires et structures participantes ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapheur, Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	Exprimés : 41
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR : 41
	CONTRE :0

Le quorum est atteint.

D2022-180: ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF (UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE) POUR DES INTERVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ DÉPLOYÉES SUR LES SERVICES PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

La Communauté de communes souhaite organiser des temps de soutien et d'accompagnement à la parentalité en direction des familles du territoire, en partenariat avec l'UDAF de la Gironde. Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention dont l'objet est la mise en place de deux actions sur le territoire au 4ème trimestre de l'année 2022.

Dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de la Gironde), l'UDAF a bénéficié d'une aide dans la mise en place d'actions parentalités.

La CDC peut donc bénéficier de deux actions financées par ces deux partenaires :

- Une soirée à destination des parents sans les enfants : « Le mercredi des parents »
- Un atelier enfants-parents un vendredi matin : « T'es parent »

Ces actions visent à proposer des temps d'échanges et de rencontres entre les parents, favoriser des moments de plaisir partagé parent /enfant afin de renforcer la fonction parentale et contribuer à l'épanouissement des liens familiaux.

Cette convention prévoit notamment :

- L'engagement de la collectivité à mettre à disposition les moyens humains et matériel pour accueillir les intervenants de ces 2 actions
- Mettre à disposition une salle pour accueillir ces deux temps forts
- Communiquer sur le territoire afin de faire connaître ces actions aux familles
- L'UDAF s'engage à faire intervenir gratuitement l'intervenant selon le planning établi
- Élaborer les outils de communication pour la diffusion sur le territoire
- Associer la CDC au bilan et évaluation ces actions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_180-DE

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire plus précisément en matière d'enfance /jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des actions de soutien à la parentalité sur le territoire conformément aux objectifs de la CTG ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat avec l'UDAF ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'UDAF pour l'année 2022 pour la réalisation de deux actions sur le territoire au 4ème trimestre de l'année ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphieur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 septembre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents: Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice: 43

Présents:37

dont suppléants:1

Absents:6

Pouvoirs:1

Votes:

Exprimés : 41

Abstentions : 1 (Frédéric PEDURANT)

POUR : 40

CONTRE : 1 (Didier CHARLOT)

Le quorum est atteint.

D2022-181 : ENFANCE ET JEUNESSE – AUTORISATION A EMETTRE UN TITRE DE RECETTES POUR SERVICE FAIT - SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU MONT (PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT 2021)

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019 La CDC Convergence Garonne met en œuvre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Sainte Croix du Mont sur demande de ladite commune et au sein des locaux scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération N°2018/233 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de commune a proposé à deux reprises un conventionnement à la commune de Sainte-Croix du Mont allant du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019, puis une seconde convention allant du 1er septembre 2019 au 31 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Croix du Mont n'a pas donné suite aux propositions de ratification de la convention pour la période du 1er septembre 2019 au 5 juillet 2020 et du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2023 tout en demandant le maintien du Service Périscolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT les montants suivants constatés dans les livres comptables de la Communauté de communes Convergence Garonne pour la mise en œuvre du Service Commun APS pour la Commune de Sainte-Croix du Mont entre le 1^{er} Janvier et le 31 Août 2021 :

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_181-DE

DEPENSES RÉELLES 2021 (JANV A AOUT 2021)	Montants	RECETTES RÉELLES (JANV A JUIN 2021)	Montants
Achats, alimentations, pharmacie, matériels pédagogiques, petit équipement...	256.66 €	Participations des familles	3 596.67 €
Contrats prestations de services, locations, maintenance, frais d'activités pédagogiques, intervenants...	214.99 €	Remboursement de la sécurité sociale	5 788.30 €
Frais d'affranchissement, frais téléphonique, frais de déplacements, agents MAD...	4 660.24 €		
Charges de personnel	26 600.82 €		
TOTAL	31 732.71 €		9 384.97 €
REFACTURATION Janvier à Aout 2021 (SOMME DES DESENSES - SOMME DES RECETTES)			22 347.74 €

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des recettes financières liées au contrat enfance jeunesse perçu par la commune de Sainte croix du Mont venant en atténuation de la refacturation de janvier à Aout 2021.

Le reste à charge pour la commune de Sainte croix du mont pour cette période s'élève à 11 224.72 €

RECETTES RÉELLES LIÉES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	Année 2021
PSO CAF réelle perçue directement par la commune	3 105.06 €
PSEJ MSA réelle perçue directement par la commune	497.74 €
PSEJ CAF réelle 2021 perçue directement par la commune	6 101.16 €
PSEJ MSA perçue par la Communauté de communes et reversée à la commune	1 419.06 €
TOTAL RECETTES RÉELLES LIÉES AU CEJ	11 123.02 €
RESTE A CHARGE COMMUNE (APRES RECETTES LIÉES AU CEJ)	11 224.72 €

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE le coût du service fait pour le compte de la commune de Sainte-Croix du Mont, présenté ci-dessus relatif pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Sainte-Croix du Mont pour la période du 1er janvier 2021 au 31 Août 2021 ;

ACTE la refacturation à la commune de Sainte-Croix du Mont, par l'émission d'un titre de recettes ;

APPROUVE les montants présentés ci-dessus relatifs au service accompli pour la période du 01 janvier 2021 au 31 Août 2021, soit la somme de 22 347.74 €

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de recette correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphneur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Marilène RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice : 43

Présents :37
dont suppléants :1
Absents :6
Pouvoirs :1

Votes :

Exprimés : 37
Abstentions : 5 (B. CARRUESCO, M. GARAT, F. PEDURANT, A. MASSIEU, P. PEIGNEY)

POUR : 33

CONTRE : 4 (Laurence DUCOS, Denis PERNIN, Pascal RAPET, Aline TEYCHENEY)

Le quorum est atteint.

D2022-182 : TOURISME - PROJET DE SCHEMA COMMUNAUTAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

Suite à l'adoption du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR. Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- Gestion en maîtrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) ;
- Gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire coconstruits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

Le Département souhaite associer les EPCI à la définition et à la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire. Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite à terme déléguer aux EPCI, la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D2019-201 par laquelle la collectivité a adopté les nouvelles modalités de gestion du PDIPR ;

VU la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Départemental instituant un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR ;

CONSIDERANT que par délibération (D2019-201), la communauté de communes de communes Convergence Garonne a approuvé en octobre 2019 les nouvelles modalités de gestion du PDIPR et s'est engagée dans une refonte des itinéraires de promenades et de randonnées à l'échelle de son territoire pour proposer l'inscription d'un nouveau schéma communautaire sur lequel, une convention de délégation sera négociée avec le Département.

CONSIDERANT que pour ce faire, la communauté de communes a mis en place une méthodologie collaborative en s'appuyant sur la gouvernance suivante :

- Un comité de pilotage : composé d'élus communautaires, représentants du département, élus membres de la commission tourisme représentants des communes (sur volontariat) et partenaires locaux (office de tourisme). Le comité de pilotage a en charge d'assurer le suivi et les orientations politiques de la collectivité pour que ce schéma communautaire réponde aux enjeux de développement du territoire.
- Un comité technique : composé des techniciens des différentes structures, de partenaires locaux experts dans différents domaines (syndicat, fédération, etc.). Le comité technique a en charge d'ajuster les propositions techniques pour répondre aux orientations formulées par le comité de pilotage.
- Un groupe d'experts locaux : composés de bénévoles d'associations locales. Ce groupe d'experts locaux a réalisé l'ensemble du travail de terrain (reconnaissance des circuits existants) ; a été force de propositions pour la création de nouveaux circuits ou la modification d'anciens itinéraires.

CONSIDERANT que les différentes avancées ont fait l'objet de présentations en commission tourisme, en bureau des maires (3) ainsi qu'en commune (à la demande).

CONSIDERANT que le schéma communautaire qui est présenté au conseil communautaire ce jour (voir carte annexée) répond aux enjeux de développement que s'est fixée la collectivité :

- Faire de la Garonne la colonne vertébrale des itinérances ;
- Assurer un maillage territorial cohérent (assurer les liaisons rive droite - rive gauche ; relier les centre-bourgs ; desservir l'ensemble des communes)
- Faciliter la découverte des espaces naturels du territoire en assurant l'équilibre sensible entre valorisation et préservation ;
- Structurer une offre qui réponde aux besoins touristiques, de loisirs et quotidien en assurant notamment les accès aux sites d'intermodalités ;
- S'inscrire dans un bassin touristique cohérent en assurant des liaisons avec les territoires limitrophes.

Ainsi qu'aux 3 usages (équestres, pédestres, VTT) qui fondent le PDIPR.

CONSIDERANT que ce schéma représente **280 km singuliers** dont **109 km** de chemins ruraux, servitudes ou propriétés privées ; ces derniers faisant l'objet d'une compensation financière du Département.

CONSIDERANT que le Département de la Gironde a validé (Budget Primitif 2022) les conditions de compensation financière décrites dans le document annexe « trame de convention de délégation » et que, selon ces conditions, la compensation financière prévisionnelle serait la suivante :

NATURE DEPENSE	MONTANT ESTIME*	COMPENSATION ESTIMEE*	RESTE A CHARGE CDC*	REMARQUES
Etude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement	30 000 €	30 000 €	0 €	100 % des dépenses seront remboursées par le département. La CDC fait l'avance et demande les remboursements sur présentation de factures
Aménagement (ouvrages, balises, etc.)	NC	NC	0 €	100 % des dépenses seront remboursées par le département. La CDC fait l'avance et demande les remboursements sur présentation de factures
Entretien végétal	54 500€	16 350€	38 150€	Compensation : 150€ / km sur les chemins ruraux, les servitudes et les propriétés privées
	NC	NC	NC	5 € / pied de poteaux sur l'ensemble du schéma communautaire
	NC	NC	NC	100 à 350€ / passage pour le débroussaillage des ouvrages d'art
Entretien hors sol	NC	NC	NC	90€ / km + 130 à 350€ par an en fonction des ouvrages
<i>*L'ensemble des conditions de compensation sera ajusté suite à l'étude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement. Les conditions de la délégation seront négociées dans une convention soumise au vote du conseil communautaire.</i>				

CONSIDERANT que ce schéma pourra être amené à évoluer en fonction des résultats de l'étude d'aménagement qui sera réalisée et qui précisera notamment :

- Les problématiques de dureté foncière (maîtrise)
- Les aménagements nécessaires sur chaque sentier (et les coûts afférents)
- Les conditions d'entretien nécessaires (et les coûts afférents)

CONSIDERANT la méthodologie d'inscription du schéma communautaire suivante :

- Accord de principe du conseil communautaire du schéma proposé et demande d'inscription de ce schéma au PDIPR ;
- Validation du projet en CDESI (commission départementale des espaces sites et itinéraires) ;
- Validation du projet en Commission Permanente départementale ;
- Etude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement, étude qui permettra de connaître le coût d'aménagement du schéma ainsi que le niveau d'entretien
- Validation définitive en conseil communautaire du schéma et autorisation du Président à signer la convention de délégation négociée ;
- Validation en CDESI et en Commission Permanente du Département ;
- Aménagement du schéma.

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du comité technique réuni le 28 juillet 2022 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage réuni le 04 août 2022 ;
- L'avis favorable du bureau des maires et de la commission tourisme réunis le 31 août 2022 ;
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni le 30 août 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur le projet de schéma communautaire présenté et le souhait de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement ;

DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins retenus dans le nouveau schéma communautaire (carte annexée) ;

INDIQUE que le schéma communautaire pourra être revu selon le rendu de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'entretien du futur schéma ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

PREND ACTE que le département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire exceptés les grands itinéraires départementaux.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_182-DE

PREND ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé par le Département sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre.

PREND ACTE que les conventions de gestion conclues avec les communes sur le territoire de la CDC sont dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapher Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 8 septembre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents: Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> :42
	<u>CONTRE</u> :0

Le quorum est atteint.

D2022-183 : BUDGET – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à la notification du FPIC, de changer l'imputation de la subvention de la route des vins, d'ajouter des crédits et un financement pour un projet environnement à l'accueil de loisirs de Virelade, financé par la MSA, une indemnité de rupture conventionnelle pour un agent ayant manifesté le souhait de départ de la collectivité

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 033-200069581-20220914-D2022_183-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6188-421-139: Autres frais divers	Projet environnement / L'Auringleta ALP Virelade	300,00	
D-6188-421-239: Autres frais divers	Projet environnement / L'Auringleta ALE Virelade	726,00	
D-6238-95-133: Autres services extérieur	Changement imputation subvention route des vins	-13 000,00	
Chaptire D-011- charges à caractère général		-11 974,00	
D-64116-422-109: indemnité licenciement rupture	indemnité de rupture conventionnelle 7387,22 ventilée	4 541,66	
D-64116-421-237: indemnité licenciement rupture		1 811,35	
D-64116-421-137: indemnité licenciement rupture		1 034,21	
Chaptire D-012- Charges de personnel		7 387,22	
D-6574-95-133: Subvention à des organismes de droit privé		13 000,00	
Chaptire D-65 Autres charges de gestion courante		13 000,00	
D-022-01-HCA: Dépenses imprévues		-12 982,22	
Chaptire D-022 Dépenses imprévues		-12 982,22	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-4 569,00	
R-7478-421-139 : Autres subventions	subvention complémentaire ALP Virelade - Grandir en Milieu Rural MSA		300,00
R-7478-421-239 :Autres subventions	subvention complémentaire ALE Virelade - Grandir en Milieu Rural MSA		726,00
Chapitre R-74 Dotations et participations			1 026,00
R-73223-01-HCA : FPIC	Ajustement suivant droit commun notifié en juillet 2022 (BP2022=CA2021= 397 794€) Notification droit commun 392 199 €		-5 595,00
Chapitre R-73 Impôts et taxes			-5 595,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-4 569,00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget principal 660 00 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-83 en date du 13 avril 2022 ;

VU le budget primitif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_183-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget Principal 660 00 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE : **20 SEP. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	37	Exprimés :	42
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	6		
Pouvoirs :	1	POUR :	42
		CONTRE :	0

Le quorum est atteint.

D2022-184 : BUDGET - BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications pour tenir compte d'un dégrèvement de la Taxe GEMAPI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6288-HCA:Autres services extérieurs	ajustement pour permettre la prise en charge du dégrèvement GEMAPI	-1233,00	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-1 233,00	
D-022-HCA:Dépenses imprévues	ajustement pour permettre la prise en charge du dégrèvement GEMAPI	-641,00	
Chapitre D-022: Dépenses imprévues		-641,00	
D-7391178-HCA:Dégrèvement sur TEMAPI	dégrèvement sur taxe GEMAPI	1874,00	
Chapitre D-014:Atténuations de produits		1 874,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI 660 19 adopté par la délibération en date du 13 avril 2022 ;

VU la décision modificative n°2022-001 du budget annexe GEMAPI 660 19 adoptée n°2022-146 en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget annexe GEMAPI 660 19 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphon, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE : 20 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022 n°2022-84

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_184-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Mariline RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	Exprimés : 42
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR : 42
	CONTRE : 0

Le quorum est atteint.

D2022-185 : BUDGET – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications pour des rattachements à tort de dépenses et de recettes 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés		Dépenses	Recettes
Imputation	Précisions		
D-618-HCA: Divers	Ajustement suite aux écritures de rattachement à tort	-1 246,40	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-1 246,40	
D-6718-HCA: Autres charge sexceptionnelles sur opération de gestion courante	Ajustement suite à écriture d'un rattachement à tort d'une recette	1 340,00	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		1 340,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93,60	
R-7718-HCA: Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Ajustement suite à écriture d'un rattachement à tort d'un achat de portable téléphonique		93,60
Chapitre R-77 Produits exceptionnels			93,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			93,60

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20220914-D2022_185-DE

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC 660 25 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-85 en date du 13 avril 2022 ;

VU la décision modificative n°2022-001 du budget annexe SPANC 660 25 adopté par la délibération du conseil communautaire n°2022-145 en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°2022-002 au budget annexe SPANC 660 25 ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Marilène RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> :42
	<u>CONTRE</u> :0

Le quorum est atteint.

D2022-186: RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECOURIR AUX CONTRATS D'ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer

8 emplois non permanents pour assurer les missions d'animations dans les accueils périscolaires dans le cadre du service commun :

- 1 emploi à temps non complet pour une quotité de 12,54/35ème,
- 4 emplois à temps non complet pour une quotité de 11,90/35ème
- 3 emplois à temps non complet pour une quotité de 11,2735ème.

10 emplois à temps non complet pour faire face à l'augmentation des effectifs dans les accueils sur les différents périscolaire du mercredi, extrascolaire pendant les congés (Les emplois permanents ayant été définis sur une fréquentation moyenne)

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022 à des besoins

Affiché le

ID : 033-200069581-20220914-D2022_186-DE

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction de l'expérience et de la formation.

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition de Monsieur le Président ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus à la rentrée scolaire 2022-2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Paraphe du Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Marilène RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> : 42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> : 0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	<u>POUR</u> : 42
	<u>CONTRE</u> : 0

Le quorum est atteint.

D2022-187 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITIONS DE PERSONNEL PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public à durée indéterminée est possible auprès de toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,

La convention, conclue entre la collectivité ou établissement employeur et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées ;
- les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique...
- les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique ;

La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

La commune de Podensac accueille depuis de nombreuses années les accueils de loisirs communautaires. L'organisation établie prévoit que l'entretien des locaux soit co-porté par :

La société EDEL dans le cadre du marché d'entretien de la collectivité

La commune qui garde à sa charge une partie de l'entretien des locaux.

Considérant que l'entretien des locaux est une nécessité réglementaire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et le calibrage du marché entretien sur cette commune, l'intervention des agents municipaux de la ville de Podensac est indispensable.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

Personnel municipal
Affiché le 19/09/2022
Conditions de mise à disposition du personnel
ID : 033-200069581-20220914-D2022_187-DE

A ce titre, afin de permettre la refacturation par la commune des heures effectuées pour les accueils de loisirs communautaires, il est nécessaire de mettre en place des conventions de mise à disposition du personnel.

En lien avec la commune, le besoin déterminé représente un volume d'environ 8 heures hebdomadaires partagées entre 4 agents (3 agents en Cdi et un agent titulaire) pour les missions suivantes :

- Préparation de la salle de restauration,
- Aide au chef de cuisine,
- Service des plats,
- Débarrassage et nettoyage de l'espace restauration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervention des agents municipaux de la commune de Podensac afin de garantir une qualité de service optimale

CONSIDERANT les projets de conventions ;

CONSIDERANT l'accord écrit des agents concernés ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les conventions ci-jointes avec la commune de Podensac pour la mise à disposition de personnel pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

INSCRIT au budget 2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 19/09/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE : 20 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, , Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE,

Absents : Daniel BOUCHET (suppléé par Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir Michel GARAT), Alain GIROIRE (pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Marilène RIDEAU (pouvoir Didier CAZIMAJOU), Aline TEYCHENEY (pouvoir Pascal RAPET).

Secrétaire de séance : M. Didier CAZIMAJOU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :37	<u>Exprimés</u> :42
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :6	
<u>Pouvoirs</u> :1	
	POUR :42
	CONTRE :0

Le quorum est atteint.

D2022-188 : MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRÉPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PREIGNAC

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

La commune de PREIGNAC et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de PREIGNAC. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas, pour les besoins de la commune de PREIGNAC sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de PREIGNAC se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composé :

- Du Maire de la commune ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes ;

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

